



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Majuscules de crise ^{Supplément}

Négociations sur la Caisse de pensions, future (?) classification salariale (DECFO), péjoration de la Loi sur le personnel, nouvelle démarche d'économies (DEFI)...
La grêle continue de s'abattre sur la fonction publique vaudoise.

Statut et Caisse de pensions : endiguer les assauts du Conseil d'Etat !

Le calendrier de « négociations » à venir, imposé aux syndicats et associations de travailleurs de l'Etat par le gouvernement, est dément, irraisonnable, irresponsable.

Qu'on se tienne bien :

Durant cette année, les locataires du Château ne veulent rien de moins que traiter 8 grands dossiers relatifs à notre statut de travailleurs de l'Etat : l'avenir de la Caisse de pensions (CPEV), la nouvelle classification des salaires (DECFO et SYSREM... nouvel acronyme burlesque pour « système de rémunération »), une révision de la Loi sur le personnel dont on peut craindre le pire, la démarche DEFI (« Faire moins avec moins »!), le statut des auxiliaires, la Loi sur les subventions (politique cadre pour le secteur parapublic qui impacte notamment de manière forte sur les prestations offertes par nos collègues de l'enseignement spécialisé), les modalités de compensation des heures de grève et le service minimum en cas de grève...

N'en jetez plus !

Ce que veut le Conseil d'Etat, c'est noyer les représentants du personnel sous cette vague de négociations successives, empêcher les syndicats et associations de travailler correctement et passer en force au Grand Conseil.

Face à cela, il n'y a pas d'autre alternative que la lutte... unitaire !

Dans cette lutte, nous devons lier les dossiers et refuser de céder pied à pied à travers de petits accords sectoriels et fragmentés. Cette attaque galactique contre notre statut et la Caisse de pensions doit être endiguée.

Pour ce faire, les faïtières syndicales et associatives se doivent d'être unies.

On le sait, bon nombre d'entre vous sont horripilés par les divisions syndicales des deux automnes passés et par les invectives auxquelles se livrent parfois leurs responsables. Des approches contrastées peuvent être utiles. Elles sont la biodiversité nécessaire et utile aux mouvements de lutte contre les attaques sur notre statut et la baisse qualitative et quantitative des prestations des services de l'Etat.

Pourtant, l'expression outrancière des divergences porte un préjudice grave à la crédibilité et à l'action de résistance. C'est pourquoi les trois faïtières syndicales sont en train de travailler à un code de conduite qui permette une action concertée et dynamique.

Si les associations ne failliront pas dans leurs responsabilités de négociations (c'est en tout cas la détermination de la SPV), elles doivent d'abord obliger le Conseil d'Etat à revoir son calendrier et le rythme de ces pourparlers à venir.

Au-delà de la volonté de défendre nos conditions de retraite, c'est aussi cela qu'il convient déjà de venir dire fortement le 16 mars prochain dans les rues de la capitale vaudoise.

Jacques Daniélou, président de la SPV

Supplément au Majuscules no 53 de mars 2005 de la SPV
Allinges 2, 1006 Lausanne, tel. 021/617 65 59
www.spv-vd.ch spv@bluewin.ch

Défendons nos retraites ! Manifestation

Mercredi 16 mars, 17 heures, place Saint-François, Lausanne

ATTAQUE sur la CAISSE DE RETRAITE !

Travailler plus longtemps avec une retraite amputée*

Si nous ne luttons pas ces décisions seront prises :

- Tout fonctionnaire devra **travailler 2 années et demie de plus** pour pouvoir bénéficier d'une retraite moins bonne qu'aujourd'hui.
- La rente diminuera d'environ **250.- frs par mois** pour les salarié-es les plus faibles et de 50.- frs pour l'ensemble des employé-es.
- Le "pont AVS" diminuera de **400.-- frs par mois** pour les collègues qui partiront à la retraite à l'âge de 57 ans (au nom d'éventuels droits acquis) et de **270.- frs par mois** pour l'ensemble des employé-es.

Tant au niveau de la Confédération qu'au plan cantonal, des initiatives multiples remettent en question les conditions de retraite et la situation des caisses de retraite publiques.

Le Conseil fédéral veut notamment interdire aux caisses privées et publiques le droit de verser une rente de retraite avant l'âge de 60 ans.

Une initiative parlementaire vient d'aboutir et demande qu'on exige de la part des caisses publiques un taux de couverture à 100% de leur fortune, par analogie avec les caisses privées.

Les conséquences, au cas où ces décisions fédérales se concrétisent, sont de deux ordres :

- **L'âge de la retraite à 57 ans tombe, sans que des droits actuels ne soient forcément acquis !**
- **La CPEV devra être financée à hauteur de 2,5 milliards, et impliquera une lourde participation des employé-es et des retraité-es !**

En ce qui concerne la retraite à 57 ans, l'A.D. de la SPV a pris position (www.spv-vd.ch): *si la possibilité d'une retraite à 57 ans tombait, des compensations immédiates devraient être accordées en termes de salaire et de temps d'enseignement au nom de l'égalité de traitement avec les enseignants licenciés.*

Concernant le taux de couverture obligatoire à 100% pour les caisses publiques, il est effarant de constater que l'on veut contraindre l'Etat de Vaud et ses employé-es à thésauriser des montants impressionnants sans justification réelle. Derrière cette manœuvre se cache la volonté de privatiser certains secteurs de l'administration publique. Rappelons à ce propos qu'un taux à 100% n'est nécessaire qu'en cas de faillite de l'employeur...

De la même manière et en ce qui concerne notre caisse de retraite - même si la FSF considère que l'employeur, les employés et les rentiers sont coresponsables de veiller à sa bonne santé financière -, force est de constater que la volonté politique d'augmenter le taux de couverture financier à 75% cache des intérêts forts divers.

Les projets de modifications de la Loi sur la Caisse de Pensions, que le Conseil d'Etat présentera aux représentants du personnel, ne comportent pas, à notre connaissance, d'engagement financier supplémentaire de la part de l'employeur.

C'est cela qu'il faut obtenir.

A cet égard, il faut rappeler que le Grand Conseil a décidé, en 1979, d'obliger la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud à financer l'indexation des rentes sans lui donner les moyens financiers nécessaires au versement de cette nouvelle prestation.

La conséquence de cet état de fait est une perte de 20% du taux de couverture. Avec une politique volontaire de financement de cette indexation (à l'époque, l'Etat avait de l'argent !), la CPEV aurait aujourd'hui un taux de 90% et aucune mesure de modification ne serait nécessaire.

Jean-Marc Haller, Secrétaire général de la SPV, Bureau exécutif de la FSF

* Les décisions mentionnées dans cet encadré sont celles à l'étude, au plan technique, au sein de la Commission tripartite des assurances dans laquelle siègent trois des représentants du personnel.